



Comment metre un terme a mon contrat ?

Par **loulou865**, le **01/05/2012** à **00:15**

Bonjour,rnrnrnJe travaille dans un centre d'appel depuis le 15 mai 2007, d'abord en cdd puis en cdi en temps partiel.rnrnJ'ai ete embaucherau départ pour un temps partiel avec aucun samedi travailler et 2 dimanche dans le mois en équipe de nuit, dans la réalité je fait depuis le 15 mai 2007 des horaires de nuit (18h 00h) et tout les dimanches soit + de quarante dimanches dans l'annees !rnsi je désire un dimanche libérer je doit posé un congé payer!rnrnJe n'en peu plus de cette situation mais le salaire des dimanche est payer double donc je ne peu m'en passer.rnde plus je n'est jamais je dit bien jamais eu de visite medicale depuis mon entre dans l'entreprise et mon état de santé me joue de plus en plus de tour (tension nerveuse, probleme de vision, mal au dos)rnrnMon employeur ne souhaite pas me licencier car mon contrat de travail (temps partiel) ne stipule aucun horaire ni jour travailler il indique seulement que je "serais amener a travailler le dimanche" .rnrnMon employeur a toujours des "problemes" avec la réception de mes arret maladie (toujour reçu sois disant en retard donc pas payer), des absences injustier que j'ai pourtant justifier et ne m'a pas payer l'integralité de mes congées maternité!rnrnCette situation est tres^pesante je pense qu'il essaie de me pousser vers la sortie !rnrnje ne sais quoi faire car je n'est plus de vie de famille d'autant plus que cette situation me conduit au divorce (moin on se vois mon ont se comprend, moin ont s'entend !)rnrnSi vous avez des idées, des suggestions ?rnrnDans cet attente, je vous adresse mes remerciement.

Par **Visiteur**, le **01/05/2012** à **15:17**

bonjour,rndemandez un rendez vous avec le médecin du travail et voyez également votre médecin personnel ,afin de coordonnée l'action.rnrnPour vos absences ,des l'instant où la CPAM vous indemnise et que l'employeur reçoit les avis d'arrêt ,il doit verser le supplément

prévu dans votre convention collective. Désormais envoyez tous les arrêts en lettre suivie, ainsi vous avez la preuve de la réception.

Faites voir votre contrat de travail à un juriste de la maison du droit de votre commune (consultation gratuite sur rdz), ils connaissent bien les problèmes de droit du travail, c'est en général la principale cause des consultations.

Amicalement vôtre

suji KENZO